

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**  
**DU 17 JUILLET 2019**

Conseil Municipal convoqué par courriel le 12 juillet 2019. Date d'affichage de la convocation 12 juillet 2019.

**Présidence** : M. Jacques WEIBEL, Maire  
**Secrétaire de séance** : M. René BONNET  
**Participants** : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. Jean-André CAHUZAC, M. Alain BONDON, M. René BONNET, M. Patrick RIVARD, Mme Sylvie REBRE, Mme Gwenaëlle LE CREURER  
**Absents excusés** : Mme Sylvie RIVAUD, M. Alex BORNES (pouvoir à M. René BONNET), Mme Sonia LABSY, M. Emmanuel DAVID, Mme Clara PICHOT

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2019.
- 2 – Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 3 – Programmes communaux.
- 4 – Sécurité routière
- 5 – Eau et assainissement
- 6 – Affaires administratives – financières – personnel communal
- 7 – Informations – communication – interventions diverses
- 8 – Dates à retenir

Avant le début de la séance, Monsieur Alain BONDON tient à faire part au Conseil Municipal qu'il a été très touché par tous les témoignages et les messages de sympathie reçus suite au décès de son épouse Martine. Monsieur BONDON remercie chacun pour le soutien apporté.

Début de la séance : 18h35

**1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019**

**Délibération n°2019\_49**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2019 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 2 juillet 2019. Il a été affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) rubrique « la vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux » le même jour.

*Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2019 est approuvé par l'ensemble des membres présents.*

**2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

2019-676	2-3	Droit de préemption urbain	20/06/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 64.
2019-677	2-3	Droit de préemption urbain	21/06/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA 95
2019-678	2-3	Droit de préemption urbain	21/06/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section YB 28 et 132
2019-679	2-3	Droit de préemption urbain	02/07/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 30 et 33
2019-680	2-3	Droit de préemption urbain	05/07/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 87
2019-681	2-3	Droit de préemption urbain	05/07/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 99 et 100
2019-682	2-3	Droit de préemption urbain	05/07/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 250 et 251
2019-683	2-3	Droit de préemption urbain	12/07/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 92 et 93.

### 3 – PROGRAMMES COMMUNAUX

#### Le point sur les programmes et les travaux en cours :

##### - Extension de l'ALSH :

Le courrier qui avait été présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2019 a été adressé à la Présidence de la CCPEIF ainsi qu'aux vice-Présidents. Il a été rappelé l'urgence d'engager le lancement de ce programme compte tenu des effectifs et des demandes formulées par l'administration.

Un courrier supplémentaire sera adressé suite aux différentes prescriptions formulées récemment par le service départemental de la Protection Maternelle Infantile après visite de la structure.

##### - 3<sup>ème</sup> tranche Le Coteau des Fourneaux

Monsieur le Maire est intervenu auprès d'un Conseiller Régional.

De nouveaux documents ont été demandés par la Région pour l'instruction du dossier. Le Cabinet GILSON a été sollicité pour donner une suite aux demandes exprimées. Les documents complémentaires seront adressés dans les meilleurs délais au Conseil Régional par l'intermédiaire de la Communauté de Communes.

##### - Eglise ST Eloi

Le cabinet en charge de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a indiqué que l'avis de la DRAC sur le diagnostic de Mme DE PONTAUD devrait parvenir en juillet/août

##### - Extension du dispositif de vidéoprotection

Les devis actualisés ont été reçus à la mairie. Ce dossier sera examiné par M. Alex BORNES, Adjoint délégué, avec les élus en charge du dossier.

##### - Travaux VRD lotissement rue Jacques Sevestre

Monsieur MURET (Foncière de la Vallée de Chevreuse) a été relancé.

Travaux attendus : abri-bus, espaces verts, murets....

##### - Renforcement du réseau d'eau potable rue de Paris

La mission SPS et l'étude géotechnique ont été lancées.

L'entreprise GINGER interviendra le 22/07 pour les sondages.

Le coordonnateur SPS a communiqué le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) et le plan général de coordination (PGC).

Ces documents seront intégrés dans le nouveau dossier de consultation

##### - Réfection des trottoirs rue de la poste

Les travaux seront réalisés en septembre par la Société EIFFAGE

##### - Informatique Ecole

Les devis de la Société SIGNAL ont été approuvés pour un montant total de 19 794,98 € TTC. Les enseignants ont communiqué les emplacements souhaités pour l'installation du matériel. Une visite technique est prévue le 19 juillet pour s'assurer de l'installation électrique existante.

##### - Informatique Mairie

Un devis est encore en attente. Une réunion sera organisée en commission pour faire le point et pour envisager de passer la commande avant fin août pour une installation du nouveau serveur en octobre.

##### - Stores et occultations écoles et restaurant scolaire

L'examen des devis est en cours. Les commandes seront passées prochainement

##### - Sanitaires foot

Dans la perspective de la rénovation des sanitaires mitoyens des vestiaires foot, M. GIROUX (AMJ Paris) a été consulté pour l'accès PMR. Il proposera un schéma d'aménagement pour le 15 septembre.

##### - Ancien Bar des sports

M. GIROUX (AMJ Paris) a été consulté en vue de la préparation du dossier à présenter à l'administration dans le cadre de la réglementation sur les ERP. Il établira également une étude de faisabilité sur l'ensemble du bâtiment.

##### -Travaux d'extension de l'éclairage public

Les travaux d'extension de l'éclairage public rue de l'Eglise ont débuté. L'extension prévue rue du Petit Moulin devrait être assurée dans la continuité. Le Conseil Municipal s'étonne de la signalisation insuffisante du chantier alors qu'un arrêté prescrivant un alternat avec des feux tricolores a été pris sur demande de l'entreprise elle-même.

## **4 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE ROUTE DE LA GARE**

Les élus municipaux ont reçu communication de la lettre pétition des riverains de la route de la gare ainsi que le courrier de Monsieur JEGARD, concernant la sécurité routière. Le radar pédagogique communal a été installé sur cette voie. L'analyse des données sera réalisée afin de lancer une réflexion sur les aménagements à prévoir.

Une réunion sera organisée avec les riverains pour faire le point.

## **5 – EAU - ASSAINISSEMENT**

### **RAPPORTS 2018 DE LA COLLECTIVITÉ ET DU DÉLÉGATAIRE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **Délibération n°2019\_50**

Les rapports du délégataire pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif ont été présentés lors la réunion trimestrielle du 9 juillet 2019. Les élus municipaux ont reçu communication de ces rapports. La collectivité, en conformité avec la réglementation, doit également réaliser des rapports sur ces services.

*Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 8 février 1995, le Conseil Municipal prend acte :*

- Des rapports 2018 de la collectivité relatifs aux prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.
- Des rapports d'activité 2018 ainsi que les rapports financiers du délégataire pour ces mêmes services.

*Ces rapports seront consultables en Mairie et sur le site internet de la commune.*

## **6 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES – FINANCIÈRES - PERSONNEL COMMUNAL**

### **A - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET REDEVANCE AU TITRE DE L'OCCUPATION PROVISOIRE PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

#### **Délibération n°2019\_51**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il y a lieu de prendre une délibération permettant à la commune de percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les canalisations du gaz naturel et pour la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) lors chantiers sur les ouvrages de distribution de gaz par GRDF.

La commune perçoit déjà la RODP, mais GRDF sollicite une délibération actant ces dispositions.

-Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant revalorisation de la RODP basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sur domaine public communal et fixant la formule de calcul,

-Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF et fixant la formule de calcul,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*Approuve la mise en place de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les canalisations du gaz naturel et la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) lors chantiers sur les ouvrages de distribution de gaz par GRDF.*

### **B - CESSION DU VÉHICULE CITROËN XANTIA**

#### **Délibération n°2019\_52**

Le véhicule communal Citroën XANTIA devrait faire l'objet de travaux importants pour garantir son fonctionnement et répondre aux exigences du prochain contrôle technique (remplacement des sphères, de la ventilation, de la pompe à eau et de la courroie de distribution notamment).

*Considérant que ce véhicule est peu utilisé et considérant le montant des frais à envisager, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*-décide de la cession du véhicule communal Xantia*

*-donne délégation à Monsieur le Maire pour fixer le prix de vente et pour engager l'ensemble des formalités administratives et comptables pour la gestion de ce dossier.*

### **C - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL 2019**

#### **Délibération n°2019\_53**

Compte tenu du nombre important de programmes d'investissement présentés par les communes du canton en 2019, le Conseil Départemental a décidé de minorer le taux de subvention au titre du FDI : 25 % des dépenses HT au lieu de 30 %. Il y a donc lieu de prévoir une décision modificative budgétaire tenant compte de la baisse des recettes attendues. La décision modificative budgétaire

proposée a pour objet également d'ajuster les montants de certains programmes et d'actualiser les crédits budgétaires tant en dépenses qu'en recettes dans la section d'investissement.

Après examen du tableau synthétique récapitulatif des programmes d'investissement et les modifications proposées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°1 du budget général 2019 en section d'investissement selon le détail suivant :

SENS	COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
D	21312	17326	diagnostic école maternelle	- 2 316.00 €
D	21318	19335	salle des associations	2 000.00 €
D	2182		matériel transport	- 1 600.00 €
D	2183	19330	informatique école	- 2 000.00 €
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 3 916.00 €</b>
R	10222		fctva	300.00 €
R	10226		taxe aménagement	7 270.00 €
R	1321	19331	subv Etat videoprotection	- 4 730.00 €
R	1321	19332	subv Etat travaux école	13.00 €
R	1323	19331	subv Départementale videoprotection	- 1 868.00 €
R	1323	19330	subv Départementale informatique école	- 975.00 €
R	1323	18329	subv Départementale travaux de voirie	- 1 370.00 €
R	1323	19332	subv Départementale travaux écoles	- 654.00 €
R	13251	17326	participation CCPEIF diagnostic maternelle	- 1 902.00 €
			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- 3 916.00 €</b>

## D – RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE (20H HEBDOMADAIRES - PERIODE DU 19 AU 30 AOUT 2019)

### Délibération n°2019\_54

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du travail important avant la rentrée scolaire, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service technique municipal pour la période allant du 19 au 30 août 2019 à raison de 20 heures hebdomadaires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

#### Décide :

- De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (20 h hebdomadaires) du 19 au 30 août 2019 inclus et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, (correspondant au grade d'adjoint technique).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et à engager les démarches administratives réglementaires pour ce recrutement.

#### Dit que

- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail et dans la mesure où la signature de contrats aidés est très compliquée, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019.

Cet agent assurera la fonction d'agent polyvalent au service technique

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

*- De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à 35 heures par semaine du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.*

*- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :*

*La rémunération est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.*

*- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.*

## **7 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – INTERVENTIONS DIVERSES**

**Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe au Maire déléguée**

- **Bus Numérique** : 22 demandes d'inscriptions ont été enregistrées à ce jour. Le bus numérique ne pouvant accueillir que 12 participants, une seconde journée a pu être réservée. Le bus sera à Aunay les 9 et 10 décembre prochains. Les inscriptions seront confirmées par la Mairie aux intéressés par courrier (ou courriel)

### **Communications diverses :**

- Lettre de remerciements de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers suite au versement de la subvention communale 2019.

- Lettre de Monseigneur l'Evêque de Chartres en date du 5 juillet 2019 annonçant la nomination à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 de Monsieur l'Abbé Silouane DELETRAZ en qualité de curé de la paroisse.

- Lettre de la Fondation Texier-Gallas informant de ses réflexions sur les éventuelles nouvelles offres de services à apporter à ses résidents et à la population âgée locale. La Fondation souhaite recueillir les suggestions des communes concernant les besoins constatés susceptibles d'être satisfaits en complément des actions déjà proposées par les différents services.

- Aunay-Info : L'application « Aunay-Info » permettant de communiquer des informations par messagerie électronique, fonctionne par l'intermédiaire du dispositif « Mailjet » jusqu'alors gratuit. A partir du 24 juillet 2019, « Mailjet » deviendra payant. Considérant que l'utilisation de ce module ne donne pas complètement satisfaction, il a été demandé à M. ROBIN de la Société Info-Locale (hôte du site internet de la mairie) de nous conseiller pour l'utilisation d'un nouvel applicatif permettant d'envoyer des informations « flash » aux administrés. Les adresses courriels des adhérents d'Aunay-info devront être récupérées sur la base « Mailjet ».

- Rapport 2018 des services de la petite enfance de la CCPEIF

- Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2019 (FPIC) : La Communauté de communes a décidé de prendre en charge les dépenses imputables aux communes (pour Aunay : 2 813 € sous le régime du droit commun)

-Cantine scolaire : mise en place du PES-ASAP à la rentrée de septembre pour la facturation. Les factures dématérialisées seront transférées au centre de traitement de Rennes qui sera chargé de les éditer et de les envoyer aux débiteurs. Cette nouvelle application qui sera prochainement obligatoire s'inscrit dans la continuité de la démarche de dématérialisation imposée par la DGFIP. Les titres de recettes (et non plus les factures) seront toujours gérés par la mairie. Les usagers pourront toujours régler par prélèvement, par chèque à la Trésorerie et en ligne. L'application pour le paiement en ligne sera légèrement modifiée puisque nous passerons du dispositif « TIPI » au dispositif « PAYFIP » ; sur ce point, pas de grande modification : le code collectivité sera changé et c'est un numéro de titre avec seulement quelques chiffres qui devra être saisi au lieu du code facture qui était un peu compliqué. La Mairie et le prestataire informatique sont en cours de paramétrage du logiciel en collaboration avec les services de la Trésorerie de Maintenon. La circulaire de rentrée informera les parents d'élèves de ces nouvelles modalités.

### **Interventions diverses :**

-M. Jean-André CAHUZAC sollicite une intervention sur le bâtiment de la sacristie de l'église St Eloi pour le colmatage d'une fuite. Le service technique municipal sera sollicité.

-M. Robert DARIEN signale que de nombreux habitants se plaignent du bruit intempestif des motos. La Gendarmerie a été informée et il lui a été rappelé la demande exprimée pour prévoir plus de présence sur la commune.

### **8 – DATES À RETENIR**

-mardi 6 août 2019 à 15h : expertise suite à l'accident du véhicule de gendarmerie au niveau de la bibliothèque

-samedi 7 septembre 2019 : Forum des associations en nocturne

-dimanche 8 septembre 2019 : marché fermier

-vendredi 13 septembre 2019 à 19h30 à la salle des associations : Assemblée générale du Comité des Fêtes

-samedi 14 septembre 2019 à Dreux : Congrès des Maires d'Eure et Loir à Dreux

-mercredi 25 septembre 2019 à la Mairie : réunion du CCAS

-mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 9h30 à la Mairie : réunion trimestrielle consacrée à la cantine scolaire

-mercredi 2 octobre 2019 à la Mairie : réunion du Conseil Municipal

La séance est levée à 19h55

Le secrétaire de séance

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau

René BONNET

Jacques WEIBEL

*PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL  
« aunay-sous-auneau.fr » rubrique « La vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux »  
le 23 juillet 2019*